LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 25 AOUT 2021

GEOCONSEILS S.A.
Parc d'Activités Capellen
2-4 B.P. 168
L-8303 Capellen

RECOMMANDEE
avec avis de réception

N/Réf. : 100081
Dossier suivi par : Mara Strzykala
Tél. : 247 86874
E-mail : mara.strzykala@mev.etat.lu

Concerne : **Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

Evaluation du projet « Remplacement partiel de la conduite d'adduction des captages Waeschbour-Weiher et renouvellement partiel de la conduite de vidange de Weiher » à Leesbach sur les territoires de la commune de Septfontaines – demande de vérification préliminaire - décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 30 juin 2021, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à remplacer partiellement la conduite d'adduction des captages « Waeschbourg » (SCS-210-26) et renouveler partiellement la conduite de vidange du captage « Weiher » (SCS-210-27) exploité par le Syndicat des Eaux du Sud à Leesbach (N° parcelles 305/2118 et 302/2117, Section SA de Greisch) pour garantir l'approvisionnement public en eau potable. Ledit projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV, n°80 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de la gestion de l'eau et de l'Administration de l'environnement,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension réduite et faible emprise au sol du projet situé à proximité des sources du groupe « Leesbach » dans des alentours boisés et/ou cultivés le long de la route C.R. 112 et comprenant le remplacement et renouvellement de conduites d'adduction et de vidange à la suite de conduites existantes des ouvrages de captage « Waeschbourg » et « Weiher » sur une longueur totale d'environ 72 mètres respectivement 98 mètres,

- de la faible intensité et complexité d'un éventuel impact sur les eaux souterraines et l'environnement pouvant être géré par une gestion appropriée du chantier et des équipements (technique dite du revêtement par éclatement afin de minimiser l'impact sur l'environnement, accès au chantier par des pistes de chantier provisoires, remblayage avec le matériel du déblai sur place, remise en état alentours directs du projet une fois le chantier achevé),

- de l'absence d'incidences négatives sur la zone protégée Natura 2000 LU0001018 « Vallée de la Mamer et de l'Eisch » au vu de la faible emprise au sol du projet et de la courte durée des travaux (environ 2 mois) ainsi que de l'accès au chantier par des chemins forestiers existants,

- du contexte et de l'objectif du projet, soit le renouvellement des conduites des ouvrages en vue de l'amélioration de la situation hygiénique actuelle de captage et de garantir une bonne qualité de l'eau potable (optimisation des conditions de captage compte tenu de la vétusté des conduites),

- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. protection de la nature, établissements classés, eau, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Dieschbourg

Carole Dieschbourg